

# Voyagesrandonnees.ch

Conditions Générales des voyages 1/3 pages

## Conditions générales 2012 de Voyagesrandonnees.ch pour les circuits et voyages

**L'inscription** s'effectue au moyen du bulletin d'inscription qui doit être rempli et signé par le participant avant d'être renvoyé à l'organisateur Stephan Nicolet, accompagné d'un acompte de 40 % sur le prix du voyage. La signature du bulletin d'inscription implique que le participant a pris connaissance du programme de voyage et des conditions générales du voyage. Elle implique également l'acceptation sans restriction des présentes conditions générales. Celles-ci prennent effet dès la réception par l'organisateur du bulletin d'inscription.

**La réception** du bulletin d'inscription et de l'acompte n'implique de réservation que dans la mesure des places disponibles. La réservation ne devient définitive qu'après réception par le participant de la confirmation par email de l'organisateur.

**Prix** : Tous les prix en relation avec ce voyage sont indiqués en francs suisses, par personne. Le prix de ce voyage comprend: l'organisation du voyage, les vols aller-retour en classe économique, les taxes d'aéroport et le supplément carburant (sous réserve d'augmentation en 2012), tous les déplacements selon le programme, l'hébergement en chambre double ou triple, toutes les excursions et les visites selon le programme, l'accompagnement, les guides locaux.

**Le prix ne comprend pas** : ( Dans certain voyages les repas du midi et du soir), les boissons et dépenses personnelles. Assurances annulation et rapatriement et tout ce qui n'est pas indiqué dans " le prix comprend ".

**Le paiement** d'un acompte de 40 % du voyage est demandé au moment de la réservation. Le règlement du solde s'effectue au plus tard 30 jours avant le départ. Si le solde n'est pas parvenu 30 jours avant le départ, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la réservation sans indemnité. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, la totalité du montant du voyage sera versée dès la demande de réservation. Le paiement se fait uniquement par versement postal CCP ou BCV.

**Confirmations de réservation et du voyage** : La confirmation définitive de votre réservation vous parviendra par email après réception de votre bulletin d'inscription et de votre acompte et dès que le nombre minimum (8) participants a été atteint. Les dernières informations concernant le voyage, avec un dossier de départ contenant les informations pratiques du voyage, vous parviendra au plus tard 3 semaines avant la date du départ.

**Modification du programme et du prix du voyage** : L'organisateur se réserve le droit de modifier, avant votre inscription, les indications et le prix contenus dans le programme et la présentation du voyage. Si tel devait être le cas, l'organisateur vous informerait de ces modifications avant la conclusion du contrat. Si la sécurité ou des faits imprévus l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le programme du voyage et certaines prestations convenues, même après la conclusion du contrat. Dans ce cas, l'organisateur fera son possible pour vous proposer des prestations de qualités équivalentes en remplacement. L'organisateur vous informera le plus rapidement possible de tels changements et de leurs répercussions sur le prix. Il est possible, dans certains cas exceptionnels, que le prix convenu après la conclusion du contrat doive être majoré. L'augmentation de prix peut intervenir à la suite d'une augmentation du coût des transports, d'une modification des taux de change, de l'introduction ou de l'augmentation de taxes et redevances officielles, etc.. Si le prix des prestations comprises dans le voyage augmente, la hausse peut être reportée sur les participants. L'organisateur les en informera aussitôt. L'organisateur ne peut appliquer d'augmentation de prix que jusqu'au plus tard 22 jours avant le départ.

**Dans le cas où des changements** de programme où de certaines prestations convenues entraînent une modification notable d'un élément essentiel du contrat ou si l'augmentation de prix dépasse 10 %, le participant peut soit accepter la modification du contrat soit résilier le contrat par écrit dans les 5 jours suivant la réception de la lettre de l'organisateur lui communiquant les changements. Dans ce dernier cas, le prix du voyage déjà versé vous sera intégralement et immédiatement remboursé. Sans nouvelle du participant, l'organisateur admet que vous acceptez l'augmentation de prix, la modification du programme ou le changement de certaines prestations convenues.

**Vous n'avez pas besoin de faire partie** du clubderandonnee.ch pour participer à l'un des voyages, son inscription est facultative et les conditions générales du club ne sont pas applicables pour les voyages de voyagesrandonnees.ch

Conditions générales 2012 de Voyagesrandonnees.ch pour les circuits et les voyages

**Annulation du voyage par le participant :** Toute annulation de réservation par le participant doit être annoncée par écrit en courrier postal à l'organisateur. Les frais qui en résultent s'établissent comme suit  
Annulation intervenant plus de 30 jours avant le départ : 40 % du prix du voyage, annulation intervenant entre 30 et 21 jours avant le départ : 50%, annulation intervenant entre 20 et 8 jours avant le départ : 80 %, annulation intervenant moins de 7 jours avant le départ : 100 % du prix du voyage.

**Si le participant** annule son voyage et qui trouve une personne qui peut prendre sa place, alors l'acompte peut-être remboursé; moins le billet d'avion qui est non remboursable et les frais de dossier (variable selon le voyage et les réservations) de voyagesrandonnees.ch

**La date de l'annulation** est celle de la réception du courrier postal par l'organisateur. Pour les samedis, dimanches et jours fériés, le jour ouvrable consécutif fait foi. Tout participant qui ne se présente pas au départ où s'y présente trop tard ne peut prétendre à aucun remboursement. Le voyage interrompu ou abrégé par un participant pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à aucun remboursement.

**Annulation du voyage par l'organisateur :** Si l'organisateur doit annuler le voyage pour quelque motif que ce soit, les participants seront intégralement remboursés sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Si le nombre de participants minimum (8) n'a pas été réuni, le voyage peut être annulé. La décision sera prise au plus tard 21 jours avant le départ et les participants seront avertis au plus vite par courrier. Néanmoins, si l'ensemble des participants l'accepte, le voyage peut être maintenu moyennant un supplément de prix calculé au plus juste.

**Documents :** Les citoyens suisses doivent être munis d'une carte d'identité ou d'un passeport valable pour le voyage concerné. Les citoyens des autres pays doivent se renseigner auprès du consulat ou de l'ambassade compétente pour connaître les dispositions qui leur sont applicables. Chaque participant est tenu de se présenter au départ muni de tous les documents nécessaires pour un séjour (carte d'identité ou passeport valable, éventuellement permis de séjour ou visa). L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des conséquences dues à un défaut ou à l'irrégularité d'un quelconque document. Chaque participant est par conséquent personnellement responsable de l'établissement ou de la prolongation des documents de voyage ainsi que de la demande de permis de séjour ou de visa nécessaire. Si un document de voyage ne peut être obtenu ou s'il est délivré trop tard et que le participant soit obligé de renoncer au voyage, les clauses d'annulation soient applicables. Chaque participant est aussi personnellement responsable de l'observation des prescriptions d'entrée, de santé. En cas de refus d'entrée dans le pays, les frais du voyage de retour sont à la charge du participant.

**Responsabilités de l'organisateur :** Le programme du voyage est publié sous la seule responsabilité de l'organisateur. Ce dernier garantit l'exactitude de la description du voyage, des prestations indiquées et du contenu du programme. Cependant, si les circonstances météorologiques, politiques, de transports ou de sécurité l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le programme en cours de voyage. Dans ce cas l'organisateur n'est redevable d'aucune indemnité. De même, l'impossibilité d'effectuer tout ou partie du programme par suite de conditions climatiques mauvaises ou d'éruptions volcaniques, ne donne droit à aucun remboursement ou indemnité. Les frais supplémentaires résultant de prolongation du voyage due à des circonstances imprévisibles vont à la charge du participant. Tous les renseignements pratiques donnés par l'organisateur ne sont fournis qu'à titre indicatif et ne peuvent engager sa responsabilité. Si des conventions internationales prévoient des limitations à l'indemnisation de dommages résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, l'organisateur est en droit de s'en prévaloir et sa responsabilité sera limitée conformément aux dispositions des dites conventions.

**L'organisateur :** n'assume aucune responsabilité envers le participant lorsque l'inexécution ou l'exécution imparfaite du contrat est imputable aux causes suivantes: 1) à des négligences du participant avant ou pendant le voyage, 2) à des négligences imprévisibles imputables à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues dans le contrat, 3) en cas de force majeure ou d'événements que l'organisateur, malgré toute la diligence requise, ne pouvaient pas prévoir ou contre lesquels il ne pouvait rien. Dans ces cas, l'organisateur n'est redevable d'aucune indemnité.

## Conditions générales 2012 de Voyagesrandonnees.ch pour les circuits et les voyages

**Assurances** : Les assurances annulation et rapatriement sont obligatoires. Le participant s'engage donc, lors de la signature du bulletin d'inscription, à contracter personnellement une assurance annulation et une assurance rapatriement pour ce voyage. Les autres assurances de voyage (vols, bagages, maladie, accident, etc.) ne sont pas obligatoires mais recommandées.

**Du participant** : Le participant est responsable du choix de son voyage en fonction de sa forme physique et de sa santé. Avant l'inscription, il doit obligatoirement informer l'organisateur d'éventuels problèmes de santé particuliers qui pourraient rendre la marche en montagne ou la fréquentation de site volcanique actif dangereux. Etant donné le caractère particulier de ce voyage, le participant s'engage à être toujours prudent, à suivre les directives du guide accompagnateur et du guide local et à ne jamais rester isolé sur le terrain. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente. De plus, l'organisateur se réserve le droit de refuser la visite de certains sites aux personnes n'ayant pas d'équipement adéquat. Dans ce cas, les personnes ne peuvent prétendre à aucun remboursement ni indemnité.

**Les participants acceptent expressément** que les photos et les films prisent par l'organisateur pendant le voyage puissent être utilisées par lui-même et diffusées à des fins de promotions pour le site Voyagesrandonnees.ch, ou encore sur internet ou à la création d'un DVD pour les participants et n'assume aucune responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait de ces photos par des tiers.

**Risques** : Le participant doit être conscient que ce voyage comporte des risques inhérents à la marche en montagne ou à la visite de sites volcaniques actifs. L'activité volcanique est aléatoire et imprévisible. L'accompagnement par un guide local ne fait pas diminuer le risque d'événements soudains et imprévisibles. Par la signature du bulletin d'inscription, le participant déclare être pleinement conscient des risques encourus et les accepte en toute connaissance de cause.

**Réclamations** : Si le voyage n'a pas correspondu à ce qui a été convenu et/ou si vous avez subi un dommage et que ces défauts n'ont pas pu être compensés ou remédiés sur place, vous pouvez vous prévaloir de défaillances et demander un remboursement à l'encontre de l'organisateur. Dans ce cas vous devez le faire par écrit dans les 30 jours suivant votre retour. Vous devez joindre une description détaillée du cas et des pièces justificatives.

**Bagages** : Vos bagages demeurent en permanence sous votre propre responsabilité. Ils ne doivent en aucun cas excéder 20 kg par personne. Ne confiez pas à votre accompagnateur la charge de les surveiller. Il ne peut pas matériellement assurer cette tâche. La compagnie aérienne est la seule responsable des bagages que vous lui confiez. C'est donc uniquement auprès d'elle qu'il vous incombe d'effectuer les démarches nécessaires en cas de détérioration ou de perte. Je ne pourrais malheureusement étudier aucune réclamation à ce sujet.

**Les Vols** : Les prix sont calculés en fonction des tarifs communiqués par les compagnies. Celles-ci, pour optimiser leur offre tarifaire utilisent des techniques dites de «Yield management». Ces méthodes ont engendré la création des «classes de réservation» qui impliquent un certain quota de places réservées pour chaque catégorie tarifaire d'un même vol. Ceci entraîne pour le voyageur, des tarifs évoluant à la hausse ou à la baisse en fonction des périodes de forte demande ou de demande plus faible. Ainsi, il peut arriver qu'un vol ne soit pas accessible au tarif le plus bas alors qu'il n'est pas complet. De même, il peut arriver qu'au moment de votre inscription, il n'y ait plus de place dans la classe tarifaire correspondant au tarif. Dans ce cas, je serais amené à vous proposer un prix différent de celui proposé. Il est donc important et avantageux pour vous de réserver votre voyage le plus tôt possible, afin d'être assuré de la disponibilité de sièges et de pouvoir bénéficier des tarifs aériens les plus intéressants. Notez bien que pour tous les voyages, les billets que je fournis sont non-modifiables et non-remboursables.

**Voyagesrandonnees.ch Stéphane Nicolet est inscrit au registre du commerce du canton de Vaud; comme entreprise individuelle : accompagnateur de randonnée et de voyages d'aventures**

Aigle, est le for juridique exclusif. Le droit suisse est applicable. (27 janvier 2012)